

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHE N°

Établi en application du décret 2016-360 du 25/03/16

et

relatif à

**PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT ET D'ACTIVITÉS  
POUR UN SÉJOUR SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE POUR 48 ÉLEVÉS ET 4  
ACCOMPAGNATEURS**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur MALVIS, Principal

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Madame BAREAU-MERIC, Agent comptable

Service acheteur : Intendance du Collège

Annexes (le cas échéant)

## **Article 1 : objet du marché**

### **1.1 Définition de la prestation**

La consultation porte sur l'organisation d'un séjour de découverte du littoral atlantique de 5 jours entre le 2 juin et le 6 juin 2025 pour des élèves de moins de 15 ans soit 48 élèves et 4 accompagnateurs.

### **1.2 Forme du marché**

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/16.

## **Article 2 : pièces constitutives du marché**

- L'acte d'engagement ATTRI1 et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP)
- Le règlement de la consultation
- Un mémoire technique permettant à l'acheteur d'apprécier l'offre du candidat (caractéristiques des moyens de transports, interlocuteurs sur place, etc.)

## **Article 3 : lieu d'exécution de la prestation**

Ce lot est conclu pour l'organisation d'un séjour de découverte du littoral atlantique.

## **Article 4 : durée du marché et/ou délai d'exécution**

Le voyage devra durer 5 jours entre le 2 et 6 juin 2025.

## **Article 5 : contenu et forme des prix**

### **5.1 – Forme des prix**

Les prix seront forfaitaires.

### **5.2 – Contenu des prix**

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève et accompagnateurs. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

## **Article 6 : régime des prix**

Les prix seront fermes dans les conditions prévues à l'article 18 du décret 2016-360 du 25/03/2016.

## **Article 7 : règlement des comptes**

Les factures devront être adressées au Collège Max Bramerie à La Force (24130) via chorus pro et datées en 2025. Le paiement s'effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du collège est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'Agent comptable du Lycée Jean Capelle de Bergerac.

## **7.1 Délais de règlement**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

### **Article 8 : avances et retenues**

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 10 à 31 du décret 2016-360.

### **Article 9 : pénalités encourues par le titulaire**

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le règlement de la consultation

### **Article 10 : assurance souscrite par le titulaire du marché**

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation de la compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommage, notamment en cas de décès, incapacité temporaire, etc...

### **Article 11 : résiliation**

Le marché pourra également être résilié dans les conditions prévues par l'article 98 du décret 2016-360

### **Article 12 : règlement des litiges**

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

### **Article 13 : liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé**

Sans objet

### **Article 14 : Contenu des prestations**

#### **Transport**

Il comprend le transport en car aller et retour du Collège Max Bramerie de La Force au lieu d'hébergement ainsi que les excursions sur place, durant le trajet et les frais de parking.

Pour le déplacement en autocar, tous les frais d'autoroute et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité, de vidéo et micro ainsi que de toilettes à disposition.

Le candidat fournira un **mémoire technique** où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur **et toute information susceptible de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.**

Les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

## **Hébergement et restauration**

L'hébergement s'effectuera en pension complète du lundi 8h (petit déjeuner) au vendredi 17h. Un repas froid sera fourni pour le trajet le vendredi soir. L'offre doit comprendre la pension complète pour 52 personnes dont 4 adultes en fonction du programme énoncé ci-dessous.

### **Activités :**

Le séjour doit comprendre 20 heures de pratique d'activités de pleine nature découpée de la façon suivante : 4 heures par jour (2h le matin et 2h l'après-midi) avec au total 10h de surf et 10h de voile.

Tout le matériel nécessaire devra être fourni par le prestataire ainsi que les encadrants des activités pratiquées.

Au cours de ces activités une découverte du littoral atlantique sera abordée : les dunes, le cycle de l'eau, les marées, la sécurité sur la plage, ...

Le développement durable devra également être un axe transversal du séjour sous tous ses aspects.

### **L'offre doit comprendre :**

- L'hébergement en pension complète.
- Le matériel permettant la pratique des APPN (planches, combinaisons, catamaran, ...)
- Un encadrement diplômé pour les activités.
- La pension complète du petit déjeuner du jour 1 au dîner du jour 5
- Les moyens de transport
- L'assurance responsabilité civile
- Un pack assurance comprenant les garanties assistance et annulation individuelle + annulation du groupe complet + assurance vol de bagages
- Tous les frais de voyage
- Le dossier de voyage
- L'assistance d'un responsable local sur place qui devra être joignable 7 jours sur 7 24h/24h. Le prestataire retenu devra également pouvoir être joint 7j sur

**Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre.**

Pour le couchage, les draps et couverture doivent être fournis. Les petits déjeuner, déjeuners et dîners doivent être servis sous forme de buffet avec entrée, plat et dessert tout en respectant les régimes alimentaires particuliers. L'ensemble de ces prestations devra respecter la réglementation liée à l'hygiène alimentaire. Toute allergie alimentaire ou régime particulier d'un élève ou accompagnateur sera signalée au titulaire du marché et devra être prise en compte dans l'offre des repas fournis. Les serviettes de toilettes seront fournies en nombre suffisant.

**Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.**

Fait à le

Le candidat

